

Voici ce que nous vous conseillons afin que vos envois par La Poste en provenance d'un pays non membre de l'UE soient facilement importés et livrés en Allemagne.

Vous recevez régulièrement des lettres ou des colis par La Poste en provenance d'un pays non membre de l'UE ? Vous avez, peut-être dans le passé, déjà rencontré des difficultés lors d'un envoi en provenance de l'étranger car les informations pour le dédouanement étaient manquantes par exemple ?

Alors, cette fiche d'informations vous sera utile, ainsi qu'à vos expéditeurs, lors de vos futures expéditions.

Veillez transmettre cette fiche d'informations à vos expéditeurs dans les pays non membres de l'U en leur demandant de respecter les **3 instructions** suivantes afin d'importer des marchandises en Allemagne :

- **Une déclaration en douane (formulaire CN 22/ CN 23) doit absolument être jointe à chaque envoi de marchandises.** Elle doit :
 - ✓ -être remplie en **allemand**, en **anglais** ou en **français**. Les autres langues ne sont pas comprises.
 - ✓ -être remplie de manière lisible **en majuscules** et en caractères latins. D'autres polices de caractères, comme le cyrillique ou l'arabe, ne peuvent être lues.
 - ✓ -être absolument **correcte et complète**, surtout les informations relatives au **contenu de l'envoi** et à **la valeur des marchandises**.
- **Chaque envoi de marchandises doit être accompagné d'une facture.**
Exception : en général, une facture n'est pas nécessaire pour les envois de cadeaux. Afin que la douane puisse reconnaître qu'il s'agisse bien d'un envoi de cadeaux, certaines conditions s'appliquent, que vous pouvez trouver sur le site Internet de la douane allemande (zoll.de).
- **Certaines marchandises (par exemple, les aliments ou les plantes*) sont soumises à des restrictions ou à des interdictions d'importation.**
Renseignez-vous au préalable afin de savoir si vos marchandises peuvent être importées dans l'UE ou en Allemagne. Parfois, d'autres documents sont également nécessaires à l'importation. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet sur le site Internet de la douane allemande (zoll.de).

*il n'existe ici aucune liste exhaustive des restrictions éventuelles en raison du grand nombre de produits.